

COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 04 Avril 2014*

L'an deux mil quatorze le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Cinqueux, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 30 Mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. Philippe BARBILLON, Mme Audrey JEHANNE, M. Philippe POUDE, Mme Yvelise BACOT, M. Marc TEINTURIER (arrivée à 19h.45), Mme Isabelle SEVERIN, M. François GUERLIN, Mme Claude ARCHAMBEAUD, M. Jean-Loup ARCHAMBEAUD, Mme Emilie DALLE, M. Yves DONATI, M. Bernard VANDENBERGHE, Mme Yvette CHARDIN, M. Denis LAVERRE, M. Raymond LELEU et Mme Monique COPIN.

Etaient excusés avec pouvoir : M. Olivier BIRGEL (pouvoir à M. François GUERLIN) Mme Isabelle FRONIA (pouvoir à M. Yves DONATI) et M. Paulo FERREIRA (pouvoir à Mme Audrey JEHANNE).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Raymond LELEU, 1^{er} Adjoint au Maire, qui après avoir signifié aux membres de l'assemblée n'avoir été informé qu'en début de journée de l'absence du Maire, a ensuite fait l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les membres du conseil cités ci-dessus, installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

Monsieur Marc TEINTURIER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Claude ARCHAMBEAUD.

1. ELECTION DU MAIRE.

Monsieur TEINTURIER précise que ce scrutin se fera à bulletin secret, que les isolements peuvent être utilisés puis procède à l'appel des candidatures. Un seul candidat, Monsieur Philippe BARBILLON.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote par les deux plus jeunes de l'assemblée a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
- Nombre de votants	: 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)	: 5
- Nombre de suffrages exprimés	: 14
- Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

M. Philippe BARBILLON : quatorze voix

Monsieur Philippe BARBILLON ayant obtenu la majorité a été proclamé Maire et immédiatement installé.

2. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :

En continuité avec le mandat précédent et compte tenu des tâches à assurer, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-22, considérant que le nombre d'adjoint ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de cinq adjoints ;

Monsieur le Maire propose la création de cinq postes d'adjoint.

Le vote a lieu à main levée. 14 Voix pour, 3 voix contre (MM. VANDENBERGHE, LELEU et Mme COPIN) et 2 abstentions (M. LAVERRE et Mme CHARDIN).

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le nombre de cinq postes d'adjoint au Maire de la commune.

3. ELECTION DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue. Après avoir présenté sa liste d'adjoints puis demandé si une autre liste est proposée ; Pas d'autre liste.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à l'élection à bulletin secret des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote par les deux plus jeunes de l'assemblée a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

La liste présentée par Monsieur le Maire est adoptée à la majorité.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Marc TEINTURIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

1^{er} Adjoint : M. Marc TEINTURIER, 2^{ème} Adjoint : M. Philippe POUDE, 3^{ème} Adjoint : M. Jean-Loup ARCHAMBEAUD, 4^{ème} Adjoint : Mme Audrey JEHANNE, 5^{ème} Adjoint : Mme Yvelise BACOT.

Monsieur le Maire adresse alors un mot d'accueil à tous les conseillers. Il leur propose d'oublier les heurts de la campagne électorale et de travailler tous ensemble pour le plus grand bien de la commune.

4. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des articles 2122-22 et 21122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les 24 points pouvant faire l'objet d'une délégation du conseil municipal au Maire ont été au préalable portés à la connaissance des conseillers municipaux.

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Monsieur le Maire fait un rapide survol et précise les limites des attributions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 18 voix pour et 1 abstention (M. VANDENBERGHE), décide de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, des 24 points de délégation.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION

Le barème des indemnités brut du Maire et des Adjointes en fonction de la taille de la commune s'exprime en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes;

Le conseil municipal décide, à la majorité, 18 voix pour et 1 abstention (M. VANDENBERGHE) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Pour le Maire : 43 %.

- Pour les Adjointes : 16,5%.

Dit que cette délibération prend effet à compter du 04 Avril 2014 et que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6451 du budget communal.

6. ELECTION DES REPRESENTANTS (3 titulaires et 1 suppléant) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE CINQUEUX.

Monsieur le Maire rappelle que Cinqueux adhère à de nombreux syndicats et demande aux conseillers de réfléchir dans quel(s) syndicat(s) ils souhaiteraient siéger. Création des commissions et désignation des délégués lors de la prochaine séance du conseil municipal.

A ce jour, l'urgence est de désigner les trois délégués titulaires et le délégué suppléant pour le Syndicat des Eaux de la Région de Cinqueux.

Appel aux candidatures.

Délégués Titulaires : Sont candidats, et élus chacun avec 18 voix pour et 1 abstention (M. VANDENBERGHE) : *Messieurs Marc TEINTURIER, Yves DONATI et Philippe BARBILLON.*

Délégué Suppléant : est candidat, et élu avec 18 voix pour et 1 abstention (M. VANDENBERGHE) : *Monsieur François GUERLIN.*

Questions Diverses.

Aucune question diverse n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante cinq minutes.

Le Maire.